



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Nom : **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUERET**

Adresse : 9 avenue Charles de Gaulle - 23000 GUERET

TÉL. : **05 55 41 04 48**

Représentée par : **Monsieur Eric CORREIA**

En qualité de : **Président**

et

Nom : **DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

Adresse : **Service de la Lecture publique - BDC – Rue des Lilas – BP 286 – 23006 Guéret Cedex**

Tél. : **05 44 30 26 26**

Représenté par : **Madame Valérie SIMONET**

En qualité de : **Présidente**

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique et du dispositif « Mon premier livre », labellisé « Premières pages » par le Ministère de la culture, le Département de la Creuse organise une journée « Premières pages ».

Cette journée a pour objectif de mettre en relation les différents acteurs de la lecture et de la petite enfance, de favoriser les apports en terme de formation et d'information par des spécialistes de la thématique, de communiquer auprès des acteurs de terrain autour des actions déjà menées et des outils à leur disposition. Elle s'adressera à tous les co-éducateurs du jeune enfant ainsi qu'à tout professionnel ou bénévole du livre et de la lecture désirant mener un projet lecture auprès de ce public.

Elle sera pilotée par le Service de la lecture publique – BDC avec l'appui technique de l'agence Quand les livres relient.

La journée aura lieu **le vendredi 31 mars 2023**, à Guéret, Auditorium de la BMI, mise à disposition par la Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

### ARTICLE 2 – DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

**Le vendredi 31 mars**, Journée d'études comprenant :

8h30 : Accueil des participants / café / distribution de matériel de communication

9H00 : Discours, présentation de la journée

9H30 : Intervention d'Aurélié Lesous, chargée de mission éveil et éducation artistiques et culturels, enfance et famille au Bureau des temps de la vie / Enfance - Jeunesse au sein de la Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, Ministère de la culture

ou de

Valérie Robin, Chargée de mission publics jeunes, éducation artistique et culturelle, cohésion sociale au Bureau de la Lecture publique / Département des Bibliothèques / Service du Livre et de la lecture (DGMIC / Ministère de la Culture) (en charge développement du dispositif Premières Pages)

10h00 : Intervention de Dominique Rateau, orthophoniste-thérapeute du langage et de la communication en institutions durant 20 ans

11h15 - pause (café, librairie, échanges informels entre les participants)

11h30 Diffusion du film « Naître aux histoires » (auteure Marie Prête - réalisateur Jean-Louis Accettone)

12H15 Intervention de Marie Prête, Compagnie de la vache Bleue

13h00 - pause déjeuner

14h30 : Présentation du livre de naissance 2023, "Bisous" (éditions Saltimbanque) 15h00 :

15h15 : Intervention de Léo Campagne, directrice de l'Agence quand les livres relient sur la question de "faire réseau"

16h00 : échanges et conclusion

Accès à l'espace librairie lors de la pause du matin et en fin de journée.

### **ARTICLE 3 – ACCUEIL DU FESTIVAL**

#### **A - Les conditions d'accueil**

Le DÉPARTEMENT DE LA CREUSE s'engage à :

- mettre à disposition des personnels du Service de la lecture publique - BDC pour la mise en place des différentes activités proposées dans le programme ;
- assurer la logistique de la journée ;
- organiser l'hébergement, les déplacements et l'accompagnement des auteurs et intervenants.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUERET s'engage à :

- mettre à disposition des personnels de la BMI avant et après la manifestation ;
- mettre à disposition gracieusement l'auditorium de la BMI le vendredi 31 mars ;
- mettre à disposition le matériel d'aménagement dont elle dispose, pour aménager les lieux où doit se dérouler la manifestation ;
- réaliser le fléchage de la manifestation dans le territoire, en concertation avec le Service de la lecture publique - BDC et le service Communication du Département.

#### **B - Assurance**

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUERET s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés à l'accueil de cette manifestation.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

Le DÉPARTEMENT DE LA CREUSE s'engage à mettre tous les moyens pour annoncer et valoriser la manifestation (affiches, programmes, prospectus, conférence de presse, articles et communiqués de presse, présence sur les médias en ligne, réseaux sociaux,...etc.), en stipulant le partenariat entre le Département de la Creuse et la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET s'engage à participer à la diffusion du matériel de communication (affichage, distribution, relation avec la presse locale et les correspondants locaux de la presse régionale, présence sur les médias en ligne, réseaux sociaux...etc.) dans la mesure de ses possibilités.

Elle s'engage par ailleurs, à faire la promotion de la journée « *Premières Pages* » en annonçant la manifestation dans tout son territoire en rappelant, aussi fréquemment que possible, le nom des organisateurs et des partenaires financiers de l'opération.

#### **ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE (Service de la lecture publique - BDC) s'engage à :

- régler les frais d'interventions des intervenants à réception des factures ;
- régler les frais de déplacement des intervenants, à réception des factures et justificatifs correspondants ;
- régler tous les frais d'hébergement et de restauration des intervenants ;
- prendre en charge les frais de communication (affiches, programmes, prospectus, etc.), liés à la manifestation ;

#### **ARTICLE 6 – DURÉE**

La présente convention est établie pour une durée de un an.

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi, sur présentation de justificatifs, ainsi qu'à l'édiction de mesures d'interdiction liées à une résurgence du COVID.

#### **ARTICLE 8 – LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Les parties soussignées, déclarent avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention qu'elles acceptent et qu'elles s'obligent à exécuter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Fait à Guéret, le ..... (en deux exemplaires)

Pour LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Pour LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU GRAND GUÉRET

La Présidente

Le Président